CONSEIL MUNICIPAL du 18 juillet 2019 COMPTE RENDU

Présents : Mr DANES Richard, Mr DORBES Jean-Luc, Mr BOULOUCH Jean-Denis, Mr GISTAIN André, Mr ABADIE Christophe, Mme LECUSSAN Corinne, Mme CALLEDE Maud, Mme BARTHEROTTE Carole

Absents excusés: Mr LABOULAIS Jean-Pierre (pouvoir à Mr DANES)

Absents: Mr MIATTO Marc, Mme TRIPIER-MONDANCIN Odile, Mme ANTONIOTTI Aurélie

Secrétaire de séance : Mme BARTHEROTTE Carole

Début de séance : 20H40

1. Approbation du dernier compte rendu

Dernier compte rendu approuvé.

2. Comptes rendus de réunions

- <u>Communauté de commune</u>: réunion concernant l'aire de grand passage pour l'arrondissement de Muret afin de renouer les liens avec le syndicat MANEO, médiateur entre la communauté de communes du Volvestre et les associations de gens du voyage.
- <u>Conseil école</u>: Mise à disposition pour ALAE du personnel mairie en plus.

Les effectifs diminuant, le poste de la deuxième ATSEM a été supprimé. 94 enfants sont attendus à la rentrée 2019/2020.

Travaux à venir : différents petits travaux sont prévus, réfection d'une partie du grillage.

Les parents d'élèves font un retour positif de la cantine.

- CCAS: une réunion a été organisée pour organiser une journée des associations.

3. Subvention Fover du Rabé

Selon la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Commune de CAPENS et l'association Foyer du Rabé pour l'ALSH « l'Ile aux enfants », il convient de procéder au versement de 70 % de la contribution financière fixée pour 2019 à 21.888,56 euros.

Ainsi, la somme à verser à l'association s'élève à 15.321,99 euros.

Ceci correspond à l'addition de :

- 6.566,57 euros, soit le 1^{er} paiement au 15/03/2019 de 30% de la contribution
- 8.755,42 euros, soit le 2^e paiement au 15/06/2019 de 40% de la contribution.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le versement de cette subvention à l'association.

Prennent part au vote: 9

Pour : 9 Contre : 0

Abstention: 0

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le versement de 15.321,99 euros à l'association Foyer du Rabé.

4. Remboursement des frais de déplacement des agents territoriaux

Monsieur le Maire informe que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, leur indemnisation constitue un droit pour les agents.

Le remboursement des frais de déplacement est effectué à la fin du déplacement ou mensuellement, à terme échu. Le paiement des différentes indemnités de frais de déplacement, à l'exception de l'indemnité de repas qui présente un caractère forfaitaire, est effectué sur présentation d'un état de frais et de toutes pièces justifiant de l'engagement de la dépense.

Taux des indemnités kilométriques suivant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par arrêté du 26 février 2019 :

Puissance fiscale: 5 CV et moins

- Jusqu'à 2000 kms : 0.29 € / kms

- De 2001 à 10000 kms : 0.36 € / kms

- Au-delà de 10000 kms : 0.21 € / kms

Puissance fiscale: 6 et 7 CV

- Jusqu'à 2000 kms : 0.37 € / kms

- De 2001 à 10000 kms : 0.46 € / kms

- Au-delà de 10000 kms : 0.26 € / kms

Puissance fiscale: 8 CV et plus

- Jusqu'à 2000 kms : 0.41 € / kms

- De 2001 à 10000 kms : 0.50 € / kms

- Au-delà de 10000 kms : 0.29 € / kms

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre une délibération pour le remboursement de ces frais.

Prennent part au vote: 9

Pour : 9 Contre : 0

Abstention: 0

Le conseil municipal décide à l'unanimité de mettre en place le remboursement des frais de déplacement des agents territoriaux.

5. Mise en place du RIFSEEP

Monsieur le Maire présente le projet d'application du RIFSEEP joint à la convocation et demande au conseil municipal de se prononcer sur sa mise en place.

Prennent part au vote: 9

Pour: 9 Contre: 0

Abstention: 0

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la mise en place du RIFSEEP. Monsieur le Maire va se rapprocher du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute Garonne afin d'entamer la procédure administrative pour cette mise en place.

Questions diverses

Aucunes.

Séance levée à 22H50